

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2023

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - LANET - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - COMBRY

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Monsieur MARECHAL est représenté par Madame STREMSDOERFER

Absent non excusé : Monsieur BOURGEY

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/01/2023
3. Ecole maternelle : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire
6. Contractuels : mise en place des astreintes de week-end
7. Conseillers municipaux : mandat spécial
8. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COMBRY est élue secrétaire de séance par 17 voix pour (Monsieur Lanet n'étant pas encore arrivé).

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/01/2023

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (Monsieur GIRARD) approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19/01/2023.

3. Ecole maternelle : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Arrivée de Monsieur Lanet.

Monsieur le Maire expose :

Le coût prévisionnel des travaux, lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, était estimé à 1 200 000 € H.T.

Suite à la remise de l'APD (Avant-Projet Définitif) prenant en compte des travaux supplémentaires apportés au projet, les travaux sont estimés à 1 868 891.05 € H.T.

A cette estimation, il faut déduire la moins-value pour la toiture en bac acier (soit - 16 457.28 € H.T.), ce qui ramène le montant des travaux à l'APD à la somme de 1 852 433.77 € (valeur juillet 2022 – indice BT01 mai 2022 = 126.4).

L'offre de la maîtrise d'œuvre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois (m0) de février 2021 (soit BT01 février 2021 = 115.2) et s'élève à la somme de 181 465.50 € H.T.

Le montant de l'APD tenant compte de travaux supplémentaires non prévus lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, il convient donc de ramener le montant de ces travaux au regard de la référence du mois (m0) soit au regard de l'indice BT01 février 2021 = 115.2

Le montant de l'APD, selon BT01 février 2021 = 115.2, est donc ramené à la somme de 1 688 294.01 € H.T.

C'est sur ce montant que les honoraires de la maîtrise d'œuvre doivent être recalculés.

Selon la formule fixée au CCA PI (Cahier des Clauses Administratives Prestations Intellectuelles), le forfait de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre passe donc de 181 465.50 € H.T. à 243 163.77 € H.T. (+ 61 698.27 € soit +34%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Couturier) :

- VOTE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ce qui porte les honoraires de la maîtrise d'œuvre à 243 163.77 € H.T.
- 4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement réelles prévues en 2022 s'élèvent à 4 000 066.09 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 000 € (< 25% x 4 000 066.09 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » opération 496 « Mise en sécurité maison de feu M. Bergeron »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le maire à savoir :
 - o OUVRIR un programme n°496 « mise en sécurité maison de feu M. Bergeron »,
 - o INSCRIRE les crédits à hauteur de 60 000 € sur l'article 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses », programme 496 « mise en sécurité maison de feu M. Bergeron ».

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle la délibération n°2020/28 du 10/07/2020 relative aux délégations que le Conseil Municipal lui a accordées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, deux délégations supplémentaires, ci-dessous énumérées, et précise que, pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L2122-22 du CGCT est conservée :

- 23° « de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives » à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code » ;
- 27° « de procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager ».

6. Contractuels : mise en place des astreintes de week-end

Monsieur le Maire expose :

Les astreintes de week-end sont actuellement réalisées par les adjoints des services techniques titulaires. Il convient d'étendre les astreintes aux personnels contractuels et stagiaires.

Il précise que les astreintes sont des astreintes d'exploitation. Le planning d'astreinte doit être communiqué aux agents au moins 15 jours à l'avance. Si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période, le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sera majoré de 50 %.

Monsieur le Maire propose :

- que les astreintes d'exploitation de week-end, du vendredi 18 h au lundi matin 8 h, soient réalisées par tous les agents des cadres d'emploi des « adjoints techniques » et des « agents de maîtrise », qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels, résidant ou non sur la commune,
- que les astreintes d'exploitation de week-end, du vendredi 18 h au lundi matin 8 h, soit réalisées par un ou plusieurs agents en fonction d'un planning établi au moins 15 jours à l'avance ;
- que les astreintes d'exploitation de week-end, du vendredi 18 h au lundi matin 8 h, concernent toute intervention de quelque nature que ce soit sur le territoire de la commune, par exemple :

- o responsabilité de l'entretien, des locations et du gardiennage de la salle polyvalente,
- o événements climatiques (neige, inondations, ...),
- o circulation lors de défilés,
- o intervention suite à un décès sur la commune,

- fêtes locales...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer les propositions ci-dessus énumérées et de verser les indemnités d'astreintes correspondantes.

Monsieur Couturier souhaite connaitre l'état d'avancement du recrutement d'un responsable des services techniques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au recrutement d'un agent contractuel pour une année sur le grade d'agent de maîtrise, pour le remplacement de M. Ginet, responsable des services techniques, qui quitte son poste le 28 février.

Cet agent pourra obtenir un CDI au bout d'un certain nombre d'années en CDD, mais s'engage à passer le concours d'agent de maîtrise. S'il réussit le concours, il pourra être stagiaire, puis titulaire de la fonction publique.

Un tuilage est prévu du 20 au 28 février 2023 avec M. Ginet.

Plusieurs candidats ont été reçus. Monsieur le Maire s'est orienté vers ce profil car il réunissait tous les critères de proximité et de qualifications nécessaires à cet emploi.

Monsieur Girard, qui a assisté M. le Maire dans le recrutement, précise que cette personne occupait un poste d'agent de maîtrise dans le privé et qu'il a des capacités de bricolage.

Monsieur Montrade s'interroge sur une deuxième annonce qui est parue.

Monsieur Girard lui explique que c'est le poste qui était prévu pour le remplacement d'un agent des services techniques en accident du travail depuis plusieurs mois. Jusqu'à aujourd'hui, cet emploi est pourvu par une personne employée par la structure SERV'EMPLOI. Il convient maintenant de renforcer le service technique et de trouver une personne avec des compétences en espaces verts.

7. Conseillers municipaux : mandat spécial

Monsieur le Maire expose : la notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il rappelle que les élus seront amenés à se rendre au Sénat le 28 juin prochain afin d'assister à la traditionnelle séance des questions d'actualité au Gouvernement.

Il propose que les frais de transport soient remboursés aux conseillers municipaux qui ne reçoivent pas d'indemnités, ce qui exclut le remboursement aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **ACCEPTE** d'attribuer un mandat spécial aux conseillers municipaux (hors adjoints au maire) qui se déplaceront au Sénat le 28 juin prochain,
- **PRECISE** que les frais de déplacement occasionnés leur seront remboursés dans le cadre de ce mandat spécial.

8. Informations diverses

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
 - Le village (C1379),
- Le renouvellement d'une concession et l'attribution d'une nouvelle concession au cimetière pour 30 ans pour un montant total de 594 €.

Vente d'une maison de village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison, située à l'angle du chemin des Saulaies et de la rue de la République, est en vente.

Une réserve V9 figure au PLU (pour élargissement voirie communale) sur la parcelle en vente.

Monsieur le Maire souhaite connaitre l'avis du Conseil Municipal quant à l'acquisition de cette réserve.

A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaiterait l'acquérir. Monsieur le Maire se renseignera sur les modalités d'acquisition.

Projet ex garage DAM'S – Route de Chatillon

Madame Cuenca expose :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a transmis le rendu de la négociation avec le propriétaire de la maison mitoyenne au garage.

Une convention de portage pour l'acquisition de la maison sera à signer avec l'EPF de l'Ain. Les frais financiers associés à ce portage seront pris en charge par Ain Habitat, porteur du projet.

Le propriétaire de la maison vend également un jardin, chemin des amoureux. L'acquisition de ce jardin sera traitée en direct par la mairie, avec le propriétaire.

Les élus doivent rencontrer le 28 février prochain Ain Habitat, qui présentera la proposition d'aménagement ainsi qu'un chiffrage du projet qui comportera des logements (20 PSL) ainsi qu'une surface commerciale (240 m²) avec toit terrasse qui ne sera pas portée par Ain Habitat.

Monsieur Vernay souhaite savoir si une réflexion sera engagée cette année sur la nature des commerces.

Madame Cuenca lui répond par l'affirmative et que la Chambre de Commerce et d'Industrie sera également associée à la réflexion pour nous assister.

Monsieur le Maire précise que le projet commercial pourra être porté par la mairie ou bien par un autre porteur privé.

Aménagement des remparts – salle communale

Madame Cuenca informe le Conseil Municipal que l'architecte doit transmettre son chiffrage au 20 février.

Ecole maternelle

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que les détails techniques sont en train de se régler. Une réunion est prévue le 22 février avec les différents cabinets de maîtrise d'oeuvres et de contrôles, et qu'une réunion sera prévue avec l'équipe pédagogique le 15 mars.

Le délai de consultation des fouilles a été repoussé au 17 février et sera certainement repoussé à nouveau.

Formation des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les élus sont éligibles à la formation continue. Le Département de l'Ain reprend son autonomie en termes de formation continue (auparavant associé avec le département du Rhône).

Transfert de la voirie du lotissement Beaumont dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les diagnostics de l'état des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées lui ont été transmis. Le réseau d'eaux usées présente des anomalies. Un chiffrage a été demandé à SOMECH pour la remise en conformité. A l'issue de ce chiffrage, les élus devront se prononcer sur la suite à donner.

Bouches à clé

Monsieur Montrade informe le Conseil Municipal que des flaques d'eau se créent autour des bouches à clé rue Montpensier (le goudron autour de ces bouches s'enlève au fil du passage des véhicules). Beaucoup d'eau gicle sur les façades lorsqu'il pleut.

Les bouches à clé étant de compétence du syndicat des eaux, elles ne pourront être reprises que lorsque la route fera l'objet d'une réfection.

La séance est levée à 22 h 20.